

Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	13	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5/12/2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 5/12/2024.

**Etaient présents :**

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,

M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, – adjoints au maire,

M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, Mme Thérèse NEEL, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, - conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

Mme Sandrine THEVENON..... qui donne pouvoir à M Sylvain DARDOULLIER

M. André CHOINKOWSKI .... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT

Mme Aïcha GUARINOS..... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER

Mme Christel COMTE..... qui donne pouvoir à M Lionel CROZIER.....

Mme Lolita REYMOND..... qui donne pouvoir à Mme Carole ANGLARD ...

M. Amaury MOULARD..... qui donne pouvoir à M Jean-François SARAZIN

**Secrétaire de séance :** M. Lionel CROZIER

**Délibération n° 2024-086****Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 Novembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 19 octobre 2017 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 poursuivant le débat sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération du 14 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°2024-043 en date du 6 mai 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 30 juillet 2024 sur le projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être approuvé ;

Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avezieux comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Des annexes ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique justifient les évolutions du PLU suivantes :

- Au niveau du rapport de présentation :
  - Diagnostic – Etat initial de l'Environnement : correction concernant les risques ; toilettage de l'annexe 3 (suppression des éléments qui ne sont plus d'actualité) ; compléments concernant la mobilité
  - Justifications : compléments concernant le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)
- Au niveau des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) :
  - Modification des OAP, secteur 1 : prise en compte de la création d'une MAM, de l'évolution du schéma viaire
  - Modification des OAP, secteur 2 : diversification de la production de logements favorable au parcours résidentiel des ménages
- Au niveau du règlement :
  - Mise à jour en cohérence avec les évolutions du plan de zonage
  - Mise à jour et clarification des dispositions générales
  - Compléments et clarification concernant l'ensemble des zones et le glossaire
- Au niveau de la liste des emplacements réservés :
  - Réduction de l'emprise des ER3, ER4 et ER5
  - Suppression de l'ER6 et de l'ER7 au bourg
- Au niveau du plan de zonage :
  - Mise en place d'une trame au titre des articles R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
  - Réduction de la zone UL au profit de la zone AN
  - Reclassement de la zone NL loisirs en zone NL jardins et en zone N
  - Modification à la marge de la zone constructible au niveau du Chirat et du Duret
  - Mise en place d'un changement de destination au Pinay
  - Clarification de la représentation graphique de la légende

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme et qu'il intègre les différentes adaptations justifiées par les retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les modifications précitées ;
- Approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le dossier et délibéré à l'unanimité :

- Adopte les mesures précitées ;
- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- Précise que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage en Mairie durant un mois ;
  - D'une mention de l'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - D'une transmission à Monsieur le préfet de la Loire ;
  - D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Ont signé au registre Monsieur le maire et le secrétaire de séance  
Pour copie conforme  
A Aveizieux, le 12 décembre 2024

Sylvain DARDOULLIER,  
Maire,



Lionel CROZIER  
Secrétaire de séance,

